



Age de départ à la retraite

Par **duponoff**, le **07/09/2016** à **23:29**

Bonjour,
Je suis né le 9 avril 1957, et je doit pouvoir partir a la retraite au mois de juillet 2019.
Ma question est la suivante, un nouveau gouvernement va etre élu en 2017, la plupart propose un age legal de depart a la retraite de 65 ou 67 ans.
Si cela se produit, quelles seront les consequences pour les gens de la generation 57, touché, pas touché, de combien, etc.....
J'ai lu que la generation 57 etait la dernière a avoir un calcul de l'age de depart en retraite par décret, et qu'a partir de la generation 58, l'age depart etait décidé par le gouvernement en fonction de l'esperance de vie de l'insee.
Est ce un bien pour la generation 57, ou pas.
Merci de votre reponse.
Cordialement.
Pruvot

Par **goofyto8**, le **08/09/2016** à **13:56**

Bonjour,
[citation]Je suis né le 9 avril 1957, et je doit pouvoir partir a la retraite au mois de juillet 2019. [citation]
Ma question est la suivante, un nouveau gouvernement va etre élu en 2017, la plupart propose un age legal de depart a la retraite de 65 ou 67 ans. [citation]
Vous n'êtes plus concerné par les prochaines réformes des retraites, à venir.
Un décret de 2013 a définitivement fixé à 62 ans l'age légal de départ en retraite pour la génération "1957".
A partir de juillet 2019 si vous avez bien 166 trimestres validés, votre retraite du régime de base, vous sera versée à taux plein(sans décote ni minoration).
En revanche pour votre retraite complémentaire, vous subirez une minoration de 10% (applicable dans votre cas, pendant 3 ans : entre juillet 2019 et aout 2022)
[fluo]Le coefficient de solidarité est une minoration temporaire qui s'applique, à compter du 1er janvier 2019, sur le montant de la retraite complémentaire des salariés dès lors qu'ils ont fait liquider leur pension de retraite à taux plein dans les régimes de base. La minoration est de 10 % et s'applique au maximum pendant trois années jusqu'à 67 ans maximum.
La retraite n'est pas minorée ou cesse

*d'être minorée lorsque le retraité a 67 ans et plus.**[/fluo]**[/citation]*

Par **duponoff**, le **08/09/2016** à **15:43**

merci pour votre reponse, surtout a goofyto8 qui me rassure.
Effectivement j'ai bien lu le decret d'application pour le depart en retraite de la generation 1957, mais ne peux t'on pas l'abroger par exemple?
Merci a tous.

Par **goofyto8**, le **08/09/2016** à **15:51**

*[citation]*mais ne peux t'on pas l'abroger par exemple?*[/citation]*
non.